

Nersac, le 1^{er} juillet 2010

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Poitou-Charentes

Unité territoriale de la Charente

**OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.**

**Société Etablissements MARTINAUD
A
SAINT PALAIS de NEGRIGNAC**

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime a transmis à l'inspection des installations classées, le 22 avril 2010, pour présentation des rapports et propositions au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, le dossier de demande d'autorisation pour l'exploitation d'une distillerie, déposé par la société Etablissements MARTINAUD sur le site de « Chatendeau » à SAINT PALAIS de NEGRIGNAC.

PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

En 1955 Monsieur Jacques MARTINAUD possédait 6 alambics de 12.5 hl de charge et 2 alambics de 14.5 hl de charge. Entre 1972 et 1990, 8 alambics de 25 hl de charge sont installés (4 en 1972, 2 en 1989, 2 en 1990) ce qui porte à 16 le nombre d'alambics présents sur le site pour une capacité de production de 3300 l/j. Aujourd'hui Messieurs François et Raphael MARTINAUD souhaitent implanter un nouvel alambic de 20 hl de charge pour augmenter la capacité de production d'alcool de bouche à 4000 l/j.

A ce jour aucune autorisation n'a été accordé pour cette distillerie qui n'a pas fait l'objet d'une déclaration d'existence en 1998. Il s'agit donc d'une demande de régularisation.

La société Etablissements MARTINAUD exerce également des activités soumises à déclaration sous les rubriques 1412 (stockage de gaz inflammables), 2251 (conditionnement de vins), 2255 (stockage d'alcool de bouche), 2910 (installation de combustion) et 2920 (installation de réfrigération).

PRESENTATION DE LA DEMANDE

Outre la régularisation administrative des activités des Etablissements MARTINAUD, le projet consiste en l'implantation d'un nouvel alambic de 20 hl de charge.

1. ACTIVITES

Après l'extension, les principales activités exercées sur le site de « Chatendeau » à SAINT PALAIS de NEGRIGNAC seront :

- La distillation d'alcool de bouche à l'aide de 17 alambics pour une capacité de production de 4000 l/j d'alcool pur ;
- Le stockage d'alcool de bouche dans 6 cuves inox d'une capacité de 123 m3 ;
- La vinification et le stockage de vin dans des cuves pour une capacité de production de 2500 hl/an.

2. CLASSEMENT DANS LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Les activités visées par la nomenclature des installations classées sont :

N° Rubrique	Activités	Caractéristiques et capacités des installations	Régime (1)
2250 - 1	Production par distillation des alcools d'origine agricole, eaux-de-vie et liqueurs La capacité de production exprimée en alcool absolu étant supérieure à 500 l/j	La distillerie comprend : - 6 alambics de 12.5 hl de charge, - 2 alambics de 14.5 hl de charge, - 8 alambics de 25 hl de charge, - 1 alambic de 20 hl de charge, ayant une capacité maximale de production de : 4000 litres d'alcool pur par jour	A
2251 - 2	Préparation et conditionnement de vins. La capacité de production est supérieure à 500 hl/an mais inférieure ou égale à 20000 hl/an.	La capacité maximale de production est de : 2500 hl/an	D
2255 - 3	Stockage d'alcool de bouche d'origine agricole, eaux-de-vie et liqueurs dont le titre alcoolique volumique est supérieur à 40%. La capacité de stockage étant supérieure ou égale à 50 m ³ .	Capacité totale de stockage d'alcool de bouche : 123 m3	D
1412 - 2 - b	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de) La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 6 t, mais inférieure à 50 t	Réservoir de propane de 34 t	D
2920 - 2 - b	Installations de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10⁵ Pa. Supérieure à 50 kW mais inférieure ou égale à 500 kW.	Une puissance totale de 77 kW	D

(1) : A : autorisation ; D : déclaration

3. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les installations sont implantées dans une zone rurale au nord-est du bourg de « Chatendeau » sur la commune de Saint-Palais-de-Négrignac. Le site est entouré à l'ouest par un massif forestier et une route communale, au nord par des vignes, des prairies et la route départementale n°156, à l'est par des prairies et des parcelles agricoles et au sud par des vignes et le hameau de « La Roche ». Le site est éloigné d'environ 1 km des zones d'intérêt naturel les plus proches. L'habitation la plus proche est située à 85 m au sud-ouest. Aucun monument historique n'est implanté à moins de 2 km des Etablissements MARTINAUD.

4. PREVENTION DES NUISANCES

4.1. Eaux

Le site est alimenté en eau par le réseau d'eau public.

Les principaux usages de l'eau sont :

- Les sanitaires
- Les eaux du circuit de refroidissement (circuit fermé)
- Le nettoyage des cuves et du matériel (70 m3)

Les principaux rejets sont les eaux pluviales rejetées dans le milieu naturel avant d'être passé par un fossé enherbé et par un filtrage sur sable absorbant en cas de déversement accidentel. Les eaux de lavages sont dirigées vers le bassin à vinasses avant d'être épandu.

4.2. Air

La qualité de l'air est impactée principalement par :

- Envol de poussières lié à la circulation des véhicules
- Emission de gaz de combustions issus des brûleurs à propane
- Emission d'odeurs de vapeurs d'alcool et de fermentation des vinasses

Les risques sont limités compte tenu de l'entretien du site.

4.3. Déchets

Les déchets sont :

- La production de vinasses stockée dans un bassin de 6000 m³ avant d'être épandu (1600 m³)
- La production de déchets d'emballage (cartons et plastiques) est évacuée avec les déchets domestiques

4.4. Bruit et vibrations

Les principales causes de gêne auditive sont dues :

- Au trafic routier du matériel agricole ou des camions de livraisons et d'expédition
- Aux installations de stockage d'effluents et de réfrigération des eaux issues des serpentins qui utilisent des équipements électromécaniques

Des mesures effectuées en septembre 2007 hors fonctionnement n'ont pas montré de dépassement des valeurs réglementaires des niveaux sonores. En fonctionnement, l'installation devra respecter les valeurs seuils réglementaires.

4.5. Santé

Les mesures de bruit effectuées n'ont pas montré d'impact au niveau des habitations les plus proches.

5. PREVENTION DES RISQUES

Le risque principal est dû aux alcools de bouche et au propane qui présentent des caractéristiques d'inflammabilité et d'explosion. Afin d'éviter toute propagation d'incendie, les stockages sont mis sur rétention.

Les installations sont équipées de moyen de lutte contre l'incendie tels qu'une réserve d'eau de 900 m³ servant également aux eaux de refroidissement et un poteau d'incendie normalisé à moins de 200 m du site.

Les scénarios majorants étudiés sont :

- Incendie du local de distillation

Pour chaque scénario il a été calculé les zones d'effets thermiques suivantes :

1. Sur l'homme pour les valeurs suivantes :
 - 3 kW/m² : seuil des effets irréversibles délimitant la « zone des dangers significatifs pour la vie humaine »
 - 5 kW/m² : seuil des effets létaux délimitant la « zone des dangers graves pour la vie humaine »
 - 8 kW/m² : seuil des effets létaux significatifs délimitant la « zone des dangers très graves pour la vie humaine ».
2. Sur les structures pour 8 kW/m² correspondant au seuil des risques d'effets domino.

Toutes les zones définies par l'exploitant pour ces scénarios restent dans les limites du site.

INSTRUCTION ADMINISTRATIVE DU DOSSIER

a) Enquête publique

L'enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral du 3 février 2010. Elle s'est déroulée du 23 février 2010 au 23 mars 2010.

Au cours de l'enquête publique sept personnes ont émis des observations sur le registre d'enquête. Ces observations peuvent se classer en 3 catégories de préjudices ressentis :

- Préjudice lié au bruit de la tour de refroidissement pendant la période de distillation
- Préjudice lié aux odeurs de vinasses provenant du bassin de stockage et des épandages réalisés
- Préjudice lié à la pollution du sol et des eaux lors des épandages de vinasses

Monsieur MARTINAUD répond aux observations faites dans un courrier en date du 29 mars 2010.

Dans son rapport de conclusion, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur la demande et propose que la SARL MARTINAUD :

- Respecte et applique les conditions du plan d'épandage en « bon père de famille »
- Effectue un programme de vidange complet du bassin de rétention sur 2 campagnes de distillation
- Retire du plan d'épandage les parcelles n° 17 et 18

b) Avis des municipalités concernées

Le conseil municipal de CHEVANCEAUX, dans sa séance du 9 mars 2010, a émis un avis favorable. Le conseil municipal de SAINT PALAIS DE NEGRIGNAC, dans sa séance du 5 mars 2010, émet un avis favorable et souhaite que le cahier des charges soit scrupuleusement respecté.

c) Consultation des administrations

La Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, le 14 avril 2010, n'émet pas d'avis.

La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le 25 mars 2010, émet un avis favorable à l'égard de cette demande et fait des observations concernant le réseaux d'assainissement et l'étude acoustique.

La Préfecture de la Charente-Maritime, le 22 février 2010, émet un avis favorable.

La Direction Départementale de l'Equipement, le 19 avril 2010, émet un avis favorable à la réalisation de ce projet.

ETUDE DES AVIS ET PROPOSITIONS TECHNIQUES

A l'examen du dossier présenté par la Société MARTINAUD, il apparaît que les installations de distillation et de stockage d'alcools de bouche exploitées par la société respecteront l'ensemble des prescriptions qui leur sont applicables et notamment celles fixées dans le cahier des charges des nouvelles distilleries établi par le groupe de travail interprofession.

Les dispositions du cahier des charges sont reprises dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

Au cours de l'instruction réglementaire, il n'a pas été émis d'avis défavorable.

Des remarques ont été émises concernant principalement les rejets, leur traitement et l'étude acoustique auquel le pétitionnaire a répondu.

CONCLUSION

La Société MARTINAUD a transmis au Préfet un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une distillerie d'alcool de bouche sur le site de « Chatendeau » à SAINT PALAIS DE NEGRIGNAC.

Le dossier a été soumis à l'instruction réglementaire (enquête publique, avis des conseils municipaux et des services administratifs).

L'instruction n'a pas mis en évidence d'incompatibilité du projet avec les réglementations applicables ou opposables dans le domaine de l'environnement.

Au vu des éléments du dossier et des observations formulées au cours de l'instruction, l'inspection des installations classées a établi un projet d'arrêté préfectoral fixant des prescriptions applicables aux nouvelles distilleries.

En application de l'article R512-25 du code de l'environnement, nous avons établi le présent rapport et un projet d'arrêté préfectoral que nous proposons de présenter pour avis, au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Poitou-Charentes

Unité territoriale de la Charente

Référence : AZ/MC-10/450
10003R-MARTINAUD-Saint Palais de Négrignac

Affaire suivie par : Arnaud ZADJIAN
arnaud.zadjian@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 05 45 38 64 68 – Fax : 05 45 38 64 69

Nersac, le 1^{er} juillet 2010

Le Directeur,

à

Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime
Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme
38, rue de Réaumur

17017 LA ROCHELLE Cédex

Bordereau d'envoi

OBJET : Société MARTINAUD à SAINT PALAIS DE NEGRIGNAC

DÉSIGNATION DES PIÈCES :	Nombre
◆ Rapport de présentation référencé 10003R-MARTINAUD-Saint Palais de Négrignac	1
◆ Projet d'arrêté préfectoral référencé 10003AP-MARTINAUD-Saint Palais de Négrignac	1

OBSERVATION :

En vous proposant de présenter ce dossier au CoDERST

P/Le Directeur, par délégation,
Le Chef de Subdivision EICDD

Bernard LIZOT